



## Règlement du jeu-concours



### Article 1 : Organisation

L'Université de La Réunion, Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dans le champ de l'Enseignement Supérieur (8542Z), n° de SIREN 199 744 780 dont le siège social est au 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT-DENIS CEDEX 09, représenté par son président M. Frédéric MIRANVILLE, et ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu-concours intitulé « éco-défis ».

### Article 2 : Objet du Concours

L'objet du Concours est de distinguer 3 propositions par défis parmi celles présentées par les étudiants et personnels inscrits à l'Université. Le support doit respecter le thème retenu.

Le principe est le suivant : valoriser et encourager des gestes éco-citoyens que nous faisons déjà.

**3 défis** sont proposés du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2020 à l'occasion de la semaine européenne du développement durable par :

- la BU du Tampon : défi « Jardinage »
- le collectif Unicorn : défi « Alimentation »
- l'UFR SHE – Etudiants du Master Best-T : défi « Hygiène et beauté»

L'annonce des gagnants des 3 premiers défis aura lieu entre le 1er novembre et le 15 novembre 2020.

1. Défi « Jardinage » proposé par la BU du Tampon :
2. Défi « Alimentation » proposé par l'Association Unicorn
3. Défi « Hygiène et beauté » proposé par les étudiants du Master Best-T de l'UFR SHE :

**3 autres défis** seront proposés du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2020 à l'occasion de la la semaine européenne de réduction des déchets.

L'annonce des gagnants des 3 derniers défis aura lieu entre le 1er décembre et le 15 décembre 2020.

### **Article 3 : Accès au Concours**

Le Concours et son Règlement sont accessibles à l'adresse web suivante :

<https://ufr-she.univ-reunion.fr/organisation/bienvenue-sur-le-campus-du-tampon/eco-defis-1>

### **Article 4 : Date et durée**

Le Concours se déroule du 1/10/20 au 30/11/20 23h59, heure de La Réunion.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Toute photo reçue hors délai ne sera pas admise.

### **Article 5 : Conditions de participation**

#### **5.1 : Dispositions générales**

Tous les étudiants majeurs régulièrement inscrits à l'Université de La Réunion ou en programme d'échange à l'Université de La Réunion ainsi que le personnel peuvent participer au jeu-concours ci-dessus dénommé.

Un même participant ne peut déposer qu'une seule participation.

#### **5.2 : Droits cédés**

Pour pouvoir participer au jeu-concours « éco-défis » le participant dénommé au présent article l'auteur, accepte de céder gracieusement les droits d'exploitation de son œuvre, à savoir la photographie soumise dans le cadre du concours. Le simple fait de participer au Concours implique que le participant est réputé avoir accepté sans réserve le présent Règlement.

Ainsi par l'effet des présentes pour la durée et le territoire visés au 5.3 ci-dessous, l'auteur autorise ce qui suit.

L'exploitation de l'œuvre est autorisée aux fins de promotion, d'information et de communication institutionnelles de l'Université de La Réunion :

- sur tout support : à titre indicatif et non exhaustif, cette utilisation peut notamment être une publication sur le site internet de l'Université de La Réunion, exposition dans les locaux de l'Université ;
- sur tout format.

### **5.3 : Territorialité et durée de la cession**

La présente cession de droits d'exploitation est consentie :

- pour une exploitation dans le monde entier ;
- pour une durée de cinq ans à compter de l'envoi de la photo par le participant dans le cadre du présent concours.

Les titres accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle de l'auteur dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'auteur.

### **5.4 : Rémunération**

La cession des droits d'exploitation de l'œuvre, telle que prévue aux 5.2 et 5.3 ci-dessus, est accordée à titre gracieux. En contrepartie, l'Université s'engage à faire apparaître en complément systématique de l'œuvre le nom et le prénom de l'auteur afin que celui-soit identifiable par le grand public.

### **5.5 : Engagement de l'auteur**

L'auteur est réputé avoir obtenu le cas échéant, l'autorisation des sujets photographiés quant à l'exploitation de leur droit à l'image au sens notamment de l'article 9 du code civil. La responsabilité de l'Université de La Réunion ne saurait donc être recherchée à ce titre.

## **Article 6 : Validité de la participation**

Les participants doivent obligatoirement compléter le formulaire de participation en cliquant sur le lien suivant : [formulaire de participation](#).

Les informations sur l'identité et les déclarations indiquées dans ce formulaire qui se révéleraient inexactes, incomplètes, mensongères ou frauduleuse entraînent la nullité de la participation au Concours.

La photo doit être transmise par mail à l'adresse suivante : [ecoparticipation@univ-reunion.fr](mailto:ecoparticipation@univ-reunion.fr)

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Concours toute participation qui ne respecterait pas le présent Règlement.

## **Article 7 : Désignation des gagnants**

Le jury sera composé de personnels et d'étudiants ne participant pas au défi pour lesquels ils seraient juges.

Un minimum de quatre personnes est requis pour procéder à la sélection.

Le jury se réunira entre le 13 octobre et le 20 octobre 2020 afin de sélectionner les 3 lauréats par défi.

Le jury est souverain. Il se réserve le droit de ne pas désigner de gagnant si la qualité des propositions ou/et le nombre de participants ne sont pas suffisants.

Un même participant ne peut remporter plusieurs prix.

## **Article 8 : Désignation des Lots**

Il y aura 3 gagnants par défis

Les gagnants du premier et deuxième prix seront désignés par un jury composé de personnels, étudiants qui auront proposé le défi.

Le troisième lot sera attribué par le jury à un gagnant dont la photo publiée sur les réseaux sociaux aura obtenu le plus de tiré au sort parmi les participations sur Facebook, qui n'aurait pas déjà gagné le premier ou deuxième lot.

Premier prix - le gagnant remportera un Kit Zéro Déchet :

- 1 gourde en inox 1L, Une gamelle en inox 800ml, un gobelet en inox d'une valeur de 56 euros

Deuxième prix - le gagnant remportera :

-1 gamelle en inox 800ml, une pochette à couvert d'une valeur de 31,50 euros

Troisième prix - le gagnant remportera :

Un gobelet 350ml en inox, un lot de paille en bambou d'une valeur de 19,50

## **Article 11 : Information ou publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation complété par leur soin.

La liste des gagnants sera mise en ligne sur la page internet de l'Université de La Réunion ou sur tout autre canal de diffusion, ainsi que les 3 participations lauréates par défi.

## **Article 12 : Remise des lots**

Un email sera alors envoyé par L'Organisateur pour informer les Gagnants des modalités pour bénéficier de leur Lot

Si l'adresse mail ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques elle ne permet pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai d'un mois à compter de la notification, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 13 : Données nominatives**

Les données nominatives des personnes recueillies dans le cadre de leur participation au jeu-Concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution des gains.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à [ecoparticipation@univ-reunion.fr](mailto:ecoparticipation@univ-reunion.fr)

Les données recueillies lors de la participation au Concours sont destinées uniquement à l'Université de La Réunion.

#### **Article 14 : Responsabilité**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 15 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, incomplète, mensongère ou frauduleuse.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse [ecoparticipation@univ-reunion.fr](mailto:ecoparticipation@univ-reunion.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit jours suivant la publication de la liste des gagnants.